

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2017-043</p>
---	--	---

PORTANT POLICE DE CIRCULATION RUE LIEVIN - TRAVAUX SAUR

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande formulée par l'entreprise SAUR en date du 22 août 2017 relative aux travaux de réparation d'une fuite d'eau sur la canalisation dans la rue Claude LIEVIN;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue Claude LIEVIN, pendant la durée des travaux réalisés par la SAUR;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit durant toute la durée des travaux prévus le 31 août 2017

- Rue Claude LIEVIN , empiètement sur la chaussée d'une largeur d'environ 4 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 : La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Saur,

ARTICLE 3 : L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise SAUR
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 28 Août 2017
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT